



Sfax, le 22/04/2025

Il est porté à la connaissance des étudiants en doctorat que la commission doctorale STIC appliquera de nouveaux critères pour la recevabilité des demandes de soutenance de thèse. Ces nouvelles modalités s'appliqueront aux doctorants ayant effectué leur première inscription à partir de l'année universitaire 2024/2025.

- Les articles de revues indexées Scopus et/ou Clarivate et les conférences publiées par le doctorant seront valorisés conformément au tableau ci-dessous :

Articles de revues (Scopus et/ou Clarivate)		Nombre de points
Q1		6
Q2		4
Q3		3
Q4		1
Indexés (autres bases)		0.75
Articles de conférences		Nombre de points
ERA/CORE	Qualis	
A*	A1	5
A	A2,B1	4
B	B2	2
C	B3	1.5
Chapitre de livre indexé		0.75
Conférence indexée		0.75

- Le doctorant devra capitaliser un nombre de points **supérieur ou égal à 7.**
- Lorsqu'un article de revue est indexé à la fois dans les bases Scopus et Clarivate, le quartile le plus favorable entre les deux sera systématiquement retenu pour l'évaluation.
- Le doctorant doit obligatoirement publier au minimum un (1) article de revue classé **au moins Q3**, indexé dans Scopus et/ou Clarivate, avec son nom figurant en **premier auteur.**



- L'attribution des points relatifs aux publications scientifiques est régie par les dispositions suivantes :
 1. Lorsqu'un doctorant figure en **premier auteur**, **100 % des points** attribués à cette publication sont pris en compte.
 2. Lorsqu'un doctorant figure en **deuxième auteur**, **50 % des points** attribués à cette publication sont pris en compte.
 3. Aucune valorisation n'est accordée au doctorant à partir de la **troisième position** dans la liste des auteurs.
- Le taux de plagiat autorisé ne devra pas dépasser les 15% en excluant l'autoplégat (25% avec autoplégat)

